COMMUNE DE VOUGY



ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DE LA CARRIERE

ARRÊTÉ Nº 2023_049

Le Maire de la Commune de VOUGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à 411-28,

VU la demande formulée le 27 avril 2023 par l'entreprise GATEL, sise ZA la Sage - 73330 DOMESSIN, représentée par Mr DUARTE Paulo,

VU l'arrêté de voirie n° AR417/2023PS portant permission de voirie, déivré le 06/09/2023 par le président de la Communauté de Communes Faucigny Glières,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de la rue de la Carrière.

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: l'entreprise GATEL est autorisée à effectuer des travaux de pose d'une chambre sur réseau Orange + création de tranchée de 5m.

Article 2 : du 19 au 30 septembre 2023, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores dans les deux sens de circulation. Le dépassement et le stationnement seront interdits au droit du chantier.

Article 3: la signalisation nécessaire conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre $I-8^{\rm ème}$ partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, sera mise en place et entretenue par l'entreprise GATEL.

<u>Article 4</u> : le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chantier par l'entreprise GATEL.

<u>Article 5</u>: les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité de l'entreprise GATEL, de la signalisation provisoire réglementaire. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux, conformément à la loi.

<u>Article 6</u>: Monsieur le Maire de Vougy, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marignier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution dur présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise GATEL
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marignier
- Les Centres de secours de Bonneville et Marnaz
- Proxim iTi chargé du transport scolaire

Fait à Vougy, le 02/06/2023

Le Maire

Yves MASSAROTTI